

MAIRIE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DECISION N° 2022-71

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

**OBJET : Redevances sur le domaine public – Droit de terrasses couvertes et découvertes
- Année 2022**

Monsieur le Maire de la Commune du Perray-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-49 du 4 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal donne des délégations au maire en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'application de l'article 1^{er}-2 de la délibération 2020-49 du 4 juillet 2020 qui charge le maire de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

DECIDE

Article 1 : D'augmenter les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public des terrasses couvertes et découvertes pour l'année 2022 de : 5 %

Article 2 : D'établir les arrêtés municipaux relatifs à ces redevances aux exploitants pour l'année 2022 en appliquant les tarifs ci-après :

Type terrasse	Tarif au m ²
Couvertes	31,70 €
Découvertes	15,85 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la Sous-Préfet de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 11 juillet 2022



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX

RECU EN PREFECTURE
Le 25/07/2022

Application agréée E-legalite.com